

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

A 20h, Salle de la mairie - 25870 Moncey  
*Convocation du 24 juin 2022*

Président de séance : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : Frédérique GUILLAUME-SAGE

Conseillers présents (9) : SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique, VUILLAUME Nicolas, MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, BUCHETET Hippolyte, LUCASELLI Matthieu, DE ANGELIS René et BOUVARD Christophe

Absents (4) : Mmes TRIPIER et LAMBRECHTS, MM. COUSIN et LECHAT

Procurations (3) COUSIN J. à LUCASELLI M.  
LAMBRECHTS N. à BOUVARD C.  
LECHAT R. à THERNIER F.

### **A L'ORDRE DU JOUR :**

- Simplification des modalités de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Adoption de nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Rapport annuel 2021 de VEOLIA sur le prix et la qualité de l'eau potable
- Encaissement de chèque de 500 € d'Antargaz par la Commune
- Décision communale sur le transfert de compétence « assainissement des eaux usées » à la CCDB au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Projet de développement éolien par la CCDB : position de la commune sur une implantation potentielle sur son territoire

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Prix et surface d'achat de terrain proposés en conseil syndical des biens paroissiaux pour l'aire de jeux (jouxant le city stade)
- Point d'avancement sur le projet de réfection des rues communales
- Compte rendu d'audit énergétique d'H3C sur les bâtiments communaux



**PV SEANCE DU CM DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

- le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.
- le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Les règles budgétaires sont assouplies selon le modèle régional (pluri annualité pour la durée du mandat, fongibilité des crédits)

Le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil peut voter des autorisation de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les spécificités des collectivités locales de petites tailles sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié, mis à leur disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes les catégories à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé.

***Après délibération, le Conseil municipal :***

- Autorise le Maire à mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 et opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget communal et son budget annexe forêt appliquant la M14.
- Autorise le Maire à conserver un vote par nature par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Autorise le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses relatives aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Demande de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis et des frais d'étude non suivis de réalisation,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

**VOTE :**      13 Pour                      0 Contre                      0 Abstention      (DCM n°23)

---

**SUJET 3 : RAPPORT ANNUEL 2021 DE VEOLIA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

M. le Maire présente le rapport 2021 établi par VEOLIA :

**Principaux faits marquants de l'année**

Le rendement est en baisse à 70.6%. Cette baisse est due à une fuite qui a coulé pendant deux mois (environ 1000 m<sup>3</sup> perdu), difficile à trouver sur antenne en pvc sans vanne de sectionnement. Cette fuite a été réparée en mars 2021. Pour mémoire sur le reste de l'année, le

**PV SEANCE DU CM DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

débit de nuit n'est jamais redescendu sous 0.5 m3/h toute l'année sur le cpt Moncey ecole. Il y a donc une ou plusieurs très petites fuites à chercher sur la zone. Une campagne de recherche est prévue au printemps 2022.

100% des analyses d'eau sont conformes.

Le réseau communal a fait l'objet de quelques extensions il y a quelques années. La qualité de l'eau fournie par le nouveau forage étant bien meilleure que celle de l'ancienne station de PALISE, les purges automatiques installées sur le réseau sont fermées depuis 2020.

**Propositions d'amélioration**

L'ancien réservoir de MONCEY est déconnecté du réseau et ne fait pas partie du périmètre affermé. Il peut être démolé pour des raisons de sécurité. Le réseau communal est ancien, et les diamètres sont souvent faibles, pénalisant la défense incendie. »

*Après cet exposé, Le conseil municipal délibère : Il valide le rapport 2021 de Veolia sur le prix et la qualité de l'eau.*

**VOTE :**      13 Pour                              0      Contre                              0 Abstention      (DCM n°24 )

---

**SUJET 4 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE DE 500 € D'ANTARGAZ PAR LA COMMUNE**

La commune a fait déplacer une ancienne cuve à Gaz, située devant la maison forestière afin de préparer le terrain pour l'installation de la future aire de jeux. Le contrat avec Antargaz prévoyait le remboursement de la caution initialement versée pour un montant de 500 €.

*Le conseil valide ce remboursement et autorise M. le Maire à encaisser le chèque de 500 € d'Antargaz sur le budget communal 2022.*

**VOTE :**      13 Pour                              0 Contre                              0 Abstention      (DCM n°25 )

---

**SUJET 5 : DECISION COMMUNALE SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA CCDB AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

M. Le Maire présente le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif »,

Prévu initialement par la loi NOTRé, du 7/08/2015 pour le 1er janvier 2020, les transferts des compétences eau et assainissement aux communautés de communes pouvaient, suite à la loi du 3 août 2018, être reportés au 1er janvier 2026 au plus tard, possibilité qui a été mise en œuvre au sein de la CCDB en 2019 (minorité de blocage).

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, et afin de ne pas « subir » ces transferts de compétences, décidé d'étudier les modalités et conditions de la prise des compétences eau et assainissement collectif, en pleine concertation avec les communes et syndicats compétents.

Pour mémoire la CCDB exerce partiellement la compétence assainissement en ayant en charge le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

**PV SEANCE DU CM DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Après deux années d'étude, de rencontres et d'échanges avec les communes et syndicats, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois s'est prononcé favorablement le 11 mai 2022 sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Cette délibération a été notifiée aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se positionner sur ce transfert. Dans le cas où 25% des communes, représentant 20% de la population de la Communauté de Communes, s'opposeraient à ce transfert, le transfert n'aurait pas lieu et serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. La Communauté de Communes pouvant choisir de proposer un nouveau vote avant cette date.

En cas d'absence de minorité de blocage, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Doubs Baumois seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. le Maire présente les projections d'alignement de prix entre les différentes communes réalisées par la CCDB :

Prix actuel à Moncey : 0.60 €/m<sup>3</sup> : projection lissée sur 5 ans : 2.89 €/m<sup>3</sup>

*M. VUILLAUME rappelle le contexte national et les débats sur le pouvoir d'achat : pourquoi devoir payer plus cher alors qu'on a à la possibilité de reporter la décision ? Mme SCALABRINO rappelle le principe de l'esprit communautaire qui implique une solidarité, une mutualisation entre les communes de la CCDB.*

*Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la « compétence assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la CCDB.*

<b>VOTE :</b>	5 Pour	MM. DE ANGELIS, SCALABRINO, BOUVARD + procuration LAMBRECHTS et BUCHETET
	7 Contre	MM. THERNIER + procuration LECHAT, VUILLAUME, LUCASELLI + procuration COUSIN, DEROUBAIX et Mme GUILLAUME-SAGE
	1 Abstention	M. MEMBRE (DCM n°26)

**SUJET 6 : PROJET DE DEVELOPPEMENT EOLIEN PAR LA CCDB**

M. le Maire présente le contexte de ce projet

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

De 2016 à 2018, la production d'EnR (énergies renouvelables) de la Communauté de Communes du Doubs Baumois (CDB) a quasiment quadruplé et a atteint les 202.14 GWh/an, correspondant à plus de 23% de la consommation totale du territoire. La mise en service de deux parcs éoliens a permis de booster la production électrique renouvelable. L'objectif de la

**PV SEANCE DU CM DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

loi TEPCV, d'atteindre à horizon 2030 une production de 200 Gwh/an via les EnR est donc déjà atteint.

L'objectif de la CCDB est désormais d'atteindre une production de 400 GWh/an d'ici à 2050, répartie dans le cadre d'un « mix » énergétique issu des différentes EnR (éolien, solaire, bois énergie...). Cet objectif implique de cadrer le nombre de nouvelles éoliennes, leur répartition sur le territoire ainsi que leur puissance en fonction des lieux d'implantation.

L'implantation d'éoliennes reste cependant un sujet à débat : nuisances sonores, visuelles, impact sur la faune... Elle ne peut se faire qu'avec le consentement de la majorité locale et dans une nécessaire concertation. Concertation qui doit être envisagée à l'échelle intercommunale, pour une meilleure prise en compte des nuisances visuelles, mais également dans l'objectif d'homogénéiser les conditions d'implantation des éoliennes ainsi que les pratiques financières des différents développeurs.

Schéma unique de développement concerté

Le développement éolien étant d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Doubs Baumois, se propose de conduire cette coordination. Un questionnaire recensant les volontés locales et les projets en cours, accompagné de la présente délibération, sera le socle de ce travail.

La CCDB pilotera ensuite la réflexion avec les communes volontaires au développement de parcs éoliens sur leurs territoires. Ainsi, la CCDB soutiendra et accompagnera les projets qui seront établis dans le cadre d'un schéma unique de développement concerté, prenant en compte la globalité du territoire.

Il est donc proposé à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Doubs Baumois, de se positionner a priori sur le développement éolien sur leur territoire.

Après cet exposé, M. DE ANGELIS regrette les montages financiers qui entourent le développement de l'éolien en général (fonds de pension, intérêt financier des communes...). M. THERNIER rappelle que la majorité de la population se positionnait contre l'éolien lors des précédents mandats (manifestation devant la mairie, pancartes...) et la commune de Moncey n'a pas beaucoup de terrains susceptibles d'accueillir des éoliennes.

Le conseil est invité à se prononcer sur ce projet d'implantation potentielle d'éoliennes sur son territoire.

<b>VOTE :</b>	<b>1 Pour</b>	M. BUCHETET
	<b>11 Contre</b>	MM. DE ANGELIS, BOUVARD + procuration LAMBRECHTS, THERNIER + procuration LECHAT, VUILLAUME, LUCASELLI + procuration COUSIN, MEMBRE et Mmes GUILLAUME-SAGE et SCALABRINO
	<b>1 Abstention</b>	M. DEROUBAIX

DCM n°27

**PV SEANCE DU CM DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

**QUESTIONS DIVERSES**

- ***PRIX ET SURFACE D'ACHAT DE TERRAIN AU SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX INDIVIS DE MONCEY POUR AMENAGER UNE AIRE DE JEUX***

Mme SCALABRINO informe que le syndicat des biens paroissiaux a abordé ce point en réunion du 30 juin dernier : le conseil municipal donne son accord de principe, à l'unanimité, pour acheter les 800 m<sup>2</sup> à 45€/m<sup>2</sup>.

- ***POINT D'AVANCEMENT SUR LE PROJET DE REFECTION DES RUES COMMUNALES***

M. le Maire présente à l'assemblée le détail quantitatif estimatif et plans de réfections des voiries communales reçus par le JDDBE. *Une réunion est prévue sur site le 12 juillet prochain avec JDDBE. Le prochain conseil municipal de septembre abordera ce sujet et d'autres réunions publiques seront prévues durant l'automne.*

- ***COMPTE RENDU D'AUDIT ENERGETIQUE DE H3C SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX***

M. Le Maire présente le rapport d'audit d'H3C, réalisé pour le compte du SYDED, pour la Salle des Chœurs de la Vallée (rue André Fournaud) et du Logement de la Maison forestière (place de la Gare) afin de rénover les bâtiments en vue de diminuer l'impact énergétique et maîtriser les coût énergétiques ;

Le rapport laisse l'ensemble du conseil municipal perplexe : pas de chiffrage concernant les finitions et les coûts sont relativement élevés. Consulter un autre organisme serait judicieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

**PV SEANCE DU CM DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

**Etaient présents (10) :**

THERNIER Fabien  
SCALABRINO Agnès  
GUILLAUME-SAGE  
VUILLAUME Nicolas  
MEMBRE Arnaud  
DEROUBAIS Yannick  
BUCHETET Hippolyte  
LUCASELLI Mathieu  
DE ANGELIS René  
BOUVARD Christophe

**Procurations (3) :**

M. COUSIN à M. LUCASELLI  
Mme LAMBRECHTS à M. BOUVARD  
M. LECHAT à M. THERNIER

**Absente excusée (1)**

Mme TRIPIER

*Le Président,*

Fabien THERNIER

*Le Secrétaire*

Fredérique GUILLAUME-SAGE

**Liste des délibérations prises**

DCM n°22	SIMPLIFICATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ENTREE EN VIGUEUR/ CONSERVATION DES ACTES
DCM n°23	ADOPTION DE NOMENCLAIRE BUDGETAIRE/COMPTABLE M57 abrégé au 1/01/2023
DCM n°24	RAPPORT ANNUEL 2021 DE VEOLIA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU
DCM n°25	ENCAISSEMENT DE CHEQUE D'ANTARGAZ
DCM n°26	TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA CCDB au 1/01/2023
DCM n°27	PROJET DE DEVELOPPEMENT EOLIEN PAR LA CCDB